

Conseil Communautaire du 6 mars 2017

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-sept le six mars , le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge, dûment convoqué le 24 février 2017, s'est réuni en séance plénière à Salle des fêtes de Matha sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU, Président de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge.

Délégués présents :

Francis BOIZUMAULT, Philippe JOUVE, Eric POISBELAUD, Claude RULLAND, Stéphane CHEDOUTEAUD, Marie-Agnès BEGEY, Jacques BARON, Corinne IMBERT, Annie POINOT-RIVIERE, Francis BRUNET, Pierre ARNAUD, Jean-luc DUGUY, Serge MARCOUILLE, Bernard GOURSAUD, Joël RICHARD, Stéphanie GRIMAUD, Michel SAUNIER, Jean-François PANIER, Philippe HARMEGNIES, Gérard LAMIRAUD, Jean-Michel GAUTIER, Francis LAROCHE, Emmanuelle CAIVEAU, Jean-Paul AUGUSTIN, Daniel TRICOT, Thierry GOUJEAUD, Jean-Claude DRAHONNET, Pierre GEOFFROY, Jacques ROUX, Corinne GREGOIRE, Jacky RAUD, Michel RENAUX, Alain VILLENEUVE, Jacky BINEAU, Jean-Louis RICHAUDEAU, Michel GARNIER, Joël WICIAK, Jacques CHAMPENOIS, Maurice PERRIER, Daniel DARDILLAT, Michel QUERE, Martine LANCIANI, Marcel GUYONNET, Patrick XICLUNA, Madeleine PENE, Micheline BERTHELOT, Jean-Yves GROLLEAU, Philippe BRANDY, Georges MONBRUN, Pierre DENECHERE, James CHAIGNEAU, Ornella TACHE, Dominique BOUIN, Claude PILET, Henri AUGER, Maxime SEYFRIED, Maurice PINEAU, Patricia LOIZEAU, Marylène JAUNEAU, Anne-Marie BREDECHE, Jean MOUTARDE, Myriam DEBARGE, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Frédéric EMARD, Renée BONNEAU, Annie PEROCHON, Marie-Isabelle HUGON, Thierry TRICARD, Guy BRUNET, Claude GENEAU, Jean-Claude GODINEAU, Sylviane DORNAT, Serge LAHAYE, René DUGIED, Jacques GOGUET, Denis GRATEAU, Hélène CHAUNUX, Patrick REVEILLAUD, Suzanne FAVREAU, Laurent BOUILLE, André HERAUD, Pierre TEXIER, Joël DABOUT, Pierre MARTINEAU, Marie-Claude CHIRON, Suzette MOREAU, Alain BERTIN, Frédéric BOUTIN, Francis FONTAN, Claude BEGEON, Didier FOUQUET, Pierre BOUILLON

Absents excusés ayant donné procuration :

René ESCLOUPIER donne pouvoir à Patrick XICLUNA
Maurice VIGNERON donne pouvoir à Micheline BERTHELOT
Françoise MESNARD donne pouvoir à Jean MOUTARDE
Cyril CHAPPET donne pouvoir à Myriam DEBARGE
Daniel BARBARIN donne pouvoir à Anne-Marie BREDECHE
Anne DELAUNAY donne pouvoir à Marylène JAUNEAU
Paulette MARCOUILLER donne pouvoir à Serge LAHAYE
Jean-Bernard MARCHAND donne pouvoir à Marie-Claude CHIRON
Alain RULLIER donne pouvoir à Michel SAUNIER

Absents :

Rémi LAMARE, Philippe MARC, Frédéric BAUDOUIIN, Charles BELLAUD, Claudette BELLAUD, Claude BOULETTEAU, Jean-Marie BENOIST, Philippe LACLIE, Véronique PERIGNON, Gérard PASQUET, Didier COSSET, Marilyne BAILLARGUET, Gérard LACOSTE, Danièle PERAUD,

Roland NAZET, Odile MEGRIER, Didier BOREL, Pascal SAGY, Christian PEROT, Jean-Marie BOISNIER, Françoise GUERET, Jean-Jacques POUPARD, Christian GRATEREAU, Michel FILLEUL, Clément PIOCHAUD, Jacques BIZOT, Virginie LUCQUIAUD, Yves-Luc GAILLARD, Thierry GIRAUD, Sylvette GEOFFROY, Didier BASCLE, Gaëlle TANGUY, Matthieu GUIHO, Natacha MICHEL, Jean-Louis BORDESSOULES, Philippe BARRIERE, Henoch CHAUVREAU, Dominique GUILLON, Jean-Pierre CHATELIER, Pierre-Yves ANDRE

Secrétaire de séance :

Madame Annie PEROCHON

Assistaient à la séance : GIRAUD-HERAUD Emmanuelle, ROSIER Renaud, BEBIEN Marie-Paule, HOUET Patricia, GILBERT Jérôme, DRAHONNET Viviane, SERRA Johanna, GUIBERTEAU Cécilia, GENEAU David

Nombres de membres :

En exercice : 143

- Présents : 94
- Votants : 103
- Pouvoirs : 9

Rappel de l'ordre du jour :

• Projets.....	4
◦ Plan pluriannuel d'investissement.....	4
• Finances.....	5
◦ Création de Budgets annexes.....	5
• Urbanisme.....	6
◦ Service ADS - Participation des communes.....	6
• Culture.....	8
◦ EPCC Abbaye Royale : Modification des statuts.....	8
• Tourisme.....	9
◦ Conventonnement de partenariat et de financement dans le cadre de la mise en tourisme de l'itinéraire cyclable V92.....	9
• Economie.....	11
◦ Immobilier d'entreprises La Garousserie - Prix des locations.....	11
• Annexe - PPI.....	13

En début de séance les comptes-rendus des précédents conseils communautaires ont été approuvés ; et conformément à la délibération n°2015_FEV_20 du 9/02/15, donnant délégations au Président et au Bureau Communautaire, les décisions prises fin septembre 2016 à février 2017, ont également été approuvées.

Projets

Plan pluriannuel d'investissement

La programmation pluriannuelle des investissements 2017-2021 est la première à couvrir les compétences de Vals de Saintonge Communauté, collectivité de plein exercice créée le 1er janvier 2014.

A ce titre, s'il s'inscrit dans la continuité des projets d'investissements mis en œuvre par les anciennes collectivités fusionnées, avec la priorité donnée au développement économique, aux équipements sportifs et à la population en faveur de l'accueil des enfants, ce document planifie également des actions fortes dans des champs comme l'accompagnement social ou la culture.

Avec cette programmation, qui représente une part significative des investissements publics qui seront réalisés sur le territoire dans les cinq ans à venir, s'accompagnera la définition du projet de territoire.

La capacité financière de la nouvelle collectivité a été calculée sur la base d'éléments prospectifs étudiant l'évolution possible des ressources et charges de la collectivité au regard du cadre réglementaire existant, notamment en matière de dotations et de fiscalité.

Au vu de ces éléments, l'estimation globale du PPI est portée à 16,2 M€ de dépenses sur le mandat pour le budget principal. Parallèlement, l'estimation des recettes d'investissement s'établit à 8,5 M€. Un travail de consolidation des budgets est en cours d'élaboration et viendra compléter cette première programmation.

La diminution des recettes de fonctionnement, si elle n'est pas compensée par une réduction des charges, entraîne une aggravation de l'effet ciseau qui obère, à terme, les capacités d'action de Vals de Saintonge Communauté en matière d'investissement.

C'est la raison pour laquelle, le calcul de la capacité financière intègre la mise en œuvre de mesures visant à préserver les marges de manœuvre de la collectivité.

Ainsi, un objectif de réduction des dépenses de fonctionnement a été fixé à 650 000 € entre 2015-2017. Ces éléments de cadrage visent à conserver une capacité de désendettement inférieure à huit années en 2021.

Cette évaluation prospective de la capacité d'investissement sera recalculée chaque année en tenant compte de la situation économique, des éventuelles réformes de la fiscalité et des évolutions des dotations de l'État.

Les opérations retenues dans le cadre du PPI 2017-2021 ont été regroupées en 6 domaines représentatifs des compétences de Vals de Saintonge Communauté :

- équipements sportifs : 4 244 226 €
- équipements communautaires : 624 800 €
- équipements enfance – jeunesse : 1 236 300 €
- équipements touristiques/économiques/culturels : 9 158 025 €
- équipements à caractère social : 122 000 €
- patrimoine et moyens : 814 000 €

Étant précisé que certaines politiques publiques mobilisent aussi des crédits de fonctionnement.

Chaque année, le Conseil Communautaire se prononcera sur le montant qu'il affecte à ces autorisations de programme globales. Il délibérera, ensuite, sur des autorisations de programme individualisées qui financeront, tout au long de l'année, les différents projets au fur et à mesure de leur avancement.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver le plan pluriannuel d'investissement 2017-2021 (cf. : Annexe)
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté :

- Pour : 87
- Contre : 5
- Abstention : 11

Finances

Création de Budgets annexes

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°CC2017_005 du 23 Janvier 2017 visée en Préfecture le 26/01/2017 (création et transfert de budget suite à la Loi Notre)

Monsieur le Vice Président informe le Conseil Communautaire que suite à la loi Notre, Vals de Saintonge Communauté récupère les zones d'activités communales et l'immobilier d'entreprises à compter du 01 Janvier 2017.

Il est donc nécessaire de créer des budgets annexes pour la gestion de ces zones et de l'immobilier d'entreprises.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu la loi Notre, loi N° 2015-991 du 07 Août 2015 ,

Il propose au Conseil Communautaire

- de créer les budgets annexes suivants :
 - « Budget Annexe La Garousserie » avec affiliation à la TVA pour la gestion de l'immobilier d'entreprise
 - « Budget Annexe ZA Les Mongeays » avec affiliation à la TVA pour gérer la zone artisanale de SAINT SAVINIEN
- de créer dans le budget principal un service N° 6 « Zones Artisanales » soumis à TVA pour la gestion de toutes les autres zones qui comprendra les terrains à venir de la ZA d'AULNAY, de la ZA d'Archingeay et de la ZA de SAINT JULIEN DE L'ESCAP.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté :

- Pour : 103
- Contre : 0
- Abstention : 0

Urbanisme

Service ADS - Participation des communes

La loi Alur met fin au 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants.

L'évolution de ce service de l'Etat, initialement prévu pour une période transitoire lors de la décentralisation de l'urbanisme et du droit des sols en 1983, s'inscrit dans un mouvement engagé depuis près de 10 ans, marquant la volonté de voir les collectivités locales pleinement responsabilisées sur le droit des sols et répondant à l'impératif de réduction du déficit budgétaire, souligné dans le rapport de la Cour des comptes de juillet 2013 qui conseille alors à l'État de ne «fournir ce service qu'aux communes et communautés qui le nécessitent ».

En effet, dès le 1er juillet 2015, les communes qui font partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant plus de 10 000 habitants et qui se sont dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, ne disposent plus du service que l'État leur rendait, par le biais des directions départementales des territoires (DDT), en matière d'instruction des autorisations du droit du sol.

En conséquence, depuis le 1^{er} janvier 2015, Vals de Saintonge Communauté, s'est engagée progressivement à assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes, disposant d'un document d'urbanisme et qui par convention ont confié la mission à l'intercommunalité. A compter du 1^{er} juillet 2015, le service ADS s'est élargi à l'ensemble des communes du territoire des Vals de Saintonge disposant d'un document d'urbanisme à savoir 88 communes.

Le service Autorisation du Droit des Sols (ADS) a été calibré avec six instructeurs dont un responsable de service, fonctionnaire territorial, et 5 agents en emploi d'avenir. Ces instructeurs sont répartis sur le territoire des Vals de Saintonge découpé en 3 secteurs distincts (secteur Est, Centre et Ouest)

Afin de minimiser le coût du service, Vals de Saintonge Communauté a opté pour le recrutement de personnels en emploi d'avenir. Ce personnel a suivi de nombreux modules de formation spécifiques à l'instruction du droit des sols et à l'utilisation du logiciel métier que la collectivité a dû acquérir.

Actuellement, ce service a un reste à charge de 100 000 €. Au terme des emplois d'avenir, à savoir le 30/09/2017 et le 30/11/2017, le coût du service représentera une dépense nette à charge de 165 000 € sans les frais de gestion inhérents à l'environnement du service (paie, carrière, comptabilité, informatique...)

En 2016, le service ADS a instruit, 2865 actes, auxquels il faut ajouter les transferts d'autorisation, prorogation et abrogation d'actes, permis modificatifs antérieurs à 2016, les conseils en amont, l'expertise sur les projets et les situations complexes de dossier, la veille juridique et jurisprudentielle.

En conséquence, il est aujourd'hui nécessaire de réfléchir à la pérennisation de ce service à la fois en terme d'emploi et de financement.

Le rapport provisoire de la Chambre Régionale des Comptes invite fortement la collectivité à poser la question du paiement de ce service par les communes ayant confié la mission à l'intercommunalité.

A cet égard, quatre simulations de participation des communes ont été élaborées sur la base actuelle des dépenses du service à savoir 100 000 €. Cette participation pourraient s'opérer dans le cadre d'une convention de prestation payante avec les communes ou dans le cadre des attributions de compensation sous réserve de la faisabilité juridique d'un passage en CLETC.

- **Simulation N°1** : répartition du coût global du service sur deux critères. Un critère sur le nombre d'habitants par commune et un critère sur le potentiel financier des communes répartis à 50% chacun.
- **Simulation N°2** : proposition basée sur un coût à l'acte calculé à partir d'un coefficient de pondération fixé sur un dossier moyen (le permis de construire) cumulant des critères de temps de travail et de niveau de complexité des dossiers selon les procédures.

Tarif par type d'actes d'urbanisme					
Cua	Cub	DP	PA	PC	PD
26,95 €	47,17 €	33,69 €	101,08 €	67,39 €	33,69 €

- **Simulation N°3** : proposition d'un forfait établi selon le niveau de population des communes réparti en 5 tranches

Grille de calcul au forfait

Communes	Forfait
0 à 200 hbts	500,00 €
201 à 500 hbts	1 000,00 €
501 à 1000 hbts	1 500,00 €
1001 à 1500 hbts	3 000,00 €
1501 à 3000 hbts	3 500,00 €
+ 3000 hbts	+1€/hbt

- **Simulation N°4** : proposition de répartition du coût du service à l'habitant sur la population INSEE ou la population DGF

coût de l'acte par hab. INSEE 100000€/nbre hab INSEE	coût de l'acte par hab. Pop DGF 100000€/nbre hab DGF
2,37 €	2,24 €

Il est précisé que les 3 premières simulations ont été faites sur la base de la population DGF qui se calcule sur la population totale authentifiée annuellement par les services de l'INSEE majorée d'un habitant par résidence secondaire et d'un habitant par place de caravane située sur une aire d'accueil des gens du voyage conventionnée par l'État. La majoration de population est portée à

deux habitants par place de caravane pour les communes éligibles l'année précédente à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue à l'article L. 2334-15 ou à la première fraction de la dotation de solidarité rurale prévue à l'article L. 2334-21.

En conséquence, Monsieur le Président propose de débattre sur les différentes possibilités de participation des communes au service des ADS.

Après échange avec les membres du Conseil communautaire, Monsieur le Président met au vote la délibération et la 1ère simulation est proposée au vote.

Au regard des votes obtenus, la simulation N°1 ayant obtenu la majorité, elle est donc retenue comme base de calcul pour procéder à la participation des communes au service des ADS.

Les membres du Conseil Communautaire décident :

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté :

- Pour : 67
- Contre : 0
- Abstention : 0

Culture

EPCC Abbaye Royale : Modification des statuts

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle Abbaye Royale de Saint-Jean d'Angély a lancé une procédure de modification statutaire lors du conseil d'administration du 7 décembre 2016.

Vals de Communautaire Communauté étant membre fondateur de l'EPCC aux côtés de la Ville de Saint-Jean d'Angély, de l'Etat, du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, il convient d'entériner les modifications proposées qui portent sur 3 articles. Le détail est le suivant :

- **Article 16 : Le directeur**

Supprimer dans les attributions du directeur la fin de la phrase : « il assure la direction générale de l'établissement en s'appuyant sur les directeur de la médiathèque, du musée et du centre de culture européenne, réunis dans un comité de direction ».

- **Article 22 : Le comptable**

Préciser dans l'article 22 la possibilité d'avoir recours à un comptable direct du Trésor : « Les fonctions de comptable de l'établissement sont confiées à un comptable direct du Trésor ou à un agent comptable.

Le comptable est nommé par le Préfet sur proposition du Conseil d'administration, après avis du trésorier-payeur général selon les termes de l'article R. 1431-17 du CGCT. »

- **Article 29 : Dévolution des biens**

Supprimer le paragraphe suivant : « L'établissement public de coopération culturelle est autorisé à recevoir les biens, propriétés de la structure associative Centre de Culture Européenne intégrée ainsi que les droits et obligations résultant des contrats et conventions conclus par la dite structure associative après délibération de l'assemblée générale de dissolution de l'association donnant son

accord à cette dévolution et aux modalités des opérations de liquidation correspondantes.

La reprise par l'établissement de la trésorerie, des valeurs, dettes et créances de l'association Centre de Culture Européenne ne devient effective qu'après délibération de l'assemblée délibérante de l'association organisant les modalités de cette reprise.

Les contrats de travaux, fournitures et services passés par l'association et en cours d'exécution à la date de l'intégration sont transférés de plein droits à l'établissement. »

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'entériner les modifications de statuts proposées
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique de la présente délibération.

Adopté :

- Pour : 66
- Contre : 4
- Abstention : 29

Tourisme

Conventionnement de partenariat et de financement dans le cadre de la mise en tourisme de l'itinéraire cyclable V92

Le projet de véloroute V92 est intégré au schéma national français des véloroutes et voies vertes (SN3V) ainsi qu'aux schémas régionaux et départementaux. La concrétisation de cet itinéraire d'environ 250 km, entre l'île d'Aix en Charente-Maritime et Thiviers en Dordogne, représente un véritable potentiel de développement touristique pour l'ensemble des territoires traversés. Il constituera un axe important dans le maillage des itinéraires cyclables.

Conscients des enjeux économiques, les territoires directement concernés par l'aménagement et la valorisation touristique de cet itinéraire cyclable, ont entamé une réflexion commune.

Réunis à Angoulême le 9 mai 2016 lors d'un comité de pilotage fondateur du comité d'itinéraire, les partenaires concernés par le tracé de la Véloroute 92 ont convenu de travailler à l'élaboration d'un projet de valorisation touristique commun, en créant un réseau d'échanges composé :

- de quatre comités techniques, instances de proposition, principalement composés de techniciens des collectivités :

 - infrastructure – signalisation,
 - identité marketing,
 - services aux usagers,
 - ingénierie financière,

- d'un comité de pilotage, instance de décision, réunissant les collectivités co-financeuses et les agences départementales du tourisme.

D'autres acteurs, publics ou privés, comme par exemple les associations d'usagers représentatives, pourront être informées ou associées en tant que de besoin.

Les actions à mettre en place doivent porter prioritairement sur la continuité de l'itinéraire (infrastructure et signalisation), les services touristiques (hébergements, locations) et la définition d'un plan marketing en vue de commercialiser l'itinéraire à l'échelle nationale et internationale.

A cet effet, l'ensemble des partenaires de cette démarche collective souhaite :

- s'engager dans un projet commun de valorisation touristique de la V92 selon le plan d'actions 2017/2019,
- doter l'itinéraire d'une signature commune,
- confier au Département de la Charente et à son Agence départementale de tourisme, la coordination du projet commun.

Conformément aux modalités de partenariats définies entre la Communauté des Communes des Vals de Saintonge (statuts / compétences) et ses communes, la Communauté de Communes assurera l'accompagnement en Ingénierie, participera aux différents travaux du COPIL et des COTECH et assurera le lien entre le Comité d'Itinéraire et la commune concernée .

A ce stade du projet, seule la commune de Le Mung est concernée à l'échelle des Vals de Saintonge. Elle assurera donc directement le financement du Comité d'Itinéraire V92 pour la partie du projet qui la concerne.

La convention en annexe définit :

- les modalités de gouvernance et de fonctionnement pour la conduite de ce projet commun,
- le rôle de chaque partenaire identifié dans le schéma global de gouvernance,
- les règles de financement du projet, selon le plan d'actions retenu dans la présente convention.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire en date du 6 mars 2017 :

- D'autoriser le Président à approuver et à signer la convention en annexe.
- D'autoriser le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté :

- Pour : 98
- Contre : 0
- Abstention : 1

Immobilier d'entreprises La Garousserie - Prix des locations

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes des Vals de Saintonge exerce de plein droit les compétences économiques, dont les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17.

Le cadre et les modalités de transfert ont été proposés par délibération du 12 décembre 2016.

Les renouvellements successifs des baux locatifs, les travaux d'améliorations réalisés dans certains locaux, et l'évolution de l'indice du coût de la construction ont conduit à des pratiques tarifaires au cas par cas.

Afin de simplifier la facturation, il est proposé de centraliser dans une seule délibération l'ensemble des tarifs et des conditions particulières de location appliquées aux différents locaux et de faire voter les tarifs pour les espaces disponibles (deux dernières lignes), dans la continuité de ce qui avait été voté par la ville de St-Jean-d'Angély

Société/Organisme	Type Bail	Durée Bail	Batiment 1, 2 ou 3	Etage	LOCAL (en m²)	PU HT / m²	Loyer HT	Loyer TTC	N°	Adresse	Entrée	Sortie
AX ENTRETIEN / ABESTOS	Professionnel	6 ans	3		132	1,90 €	250,31 €	300,37 €	3D	rue des Frères Matrat	01/02/15	31/01/21
APAS	Professionnel	6 ans	3	RDC/R+1	240	3,93 €	942,00 €	1 130,40 €	3A	rue des Frères Matrat	01/03/14	28/02/20
MEDIA WIFI	Professionnel	6 ans	1	R+3	15	4,62 €	141,00 €	169,20 €	42 F1	Route de Rochefort	01/05/16	30/04/22
					15,5				42 F4			
MEDIA WIFI	Professionnel	6 ans	1	RDC	38	4,22 €	321,08 €	385,29 €	42 F2	Route de Rochefort	01/11/16	31/10/22
					38				42 F3			
SCI CIZIOS (DREVET)	Commercial	9 ans	2	RDC	227	1,75 €	398,00 €	477,60 €	3F	Rue des Frères Matrat	01/02/15	31/01/24
CLUB SPORTIF RENAISSANCE	Précaire	1 an	2	R+1	230	1,63 €	376,00 €	451,20 €	42K	Route de Rochefort	01/09/16	31/08/17
CORAB	Commercial	9 ans	2	R+1	105	4,35 €	456,32 €	547,58 €	42J	Route de Rochefort	01/09/09	31/08/18
			2	R+1	47	2,13 €	100,00 €	120,00 €	42 J (b)		01/04/15	31/08/18
GAZARMOR	Commercial	9 ans	2	RDC	120	2,96 €	355,00 €	426,00 €	42 C	Route de Rochefort	01/07/13	30/06/22
REXEL	Commercial	9 ans	2	RDC	418	2,99 €	1 248,73 €	1 498,48 €	42 M	Route de Rochefort	01/01/08	31/12/25
STANLEY SECURITE FRANCE	Commercial	9 ans	1	R+2	120	3,44 €	412,88 €	495,46 €	42 E	Route de Rochefort	2011	2020
UDAF 17	Convention d'Occupation à Titre Gratuit	1 ans	3	RDC et R+1	(44+9+21+15+31) + communs / 182 m² en tout	0,00 €			52	Route de Rochefort	01/04/16	30/03/17
Locaux à usage de bureaux rénovés/aménagés en 2014			2	R+1	350	4,00 €	1 400,00 €	1 680,00 €	42L	Route de Rochefort		
Local à usage d'atelier			2	RDC	120	2,00 €	240,00 €	288,00 €	3E	Rue des Frères Matrat		

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire du 6 mars 2017 :

- de confirmer les tarifs faisant l'objet de baux en cours dans l'immobilier d'entreprises de La Garousserie et de fixer les tarifs de locations des locaux disponibles comme exposé dans le tableau ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté :

- Pour : 99
- Contre : 0
- Abstention : 0

La séance est levée à 20h45

***Le Président,
Jean-Claude GODINEAU***

Annexe - PPI

Opération	Montant total TTC	2017	2018	2019	2020	2021 (mandat suivant)
Equipements sportifs						
Piscine Matha	49 200,00 €	15 600,00 €		3 600,00 €		30 000,00 €
Piscine Aulnay	265 000,00 €					265 000,00 €
Piscine Loulay	215 000,00 €			79 000,00 €	136 000,00 €	
Piscine Saint Hilaire	145 416,00 €				145 416,00 €	
Piscine Tonny Boutonne	315 850,00 €					315 850,00 €
Piscine Le Mung	2 170 000,00 €	195 000 €	1 316 667 €	658 333,00 €		
Gymnase Loulay	336 000,00 €			110 000,00 €		226 000,00 €
Gymnase Saint Savinien	347 760,00 €			347 760,00 €		
Dojo Beauvais	400 000,00 €	240 000,00 €	160 000,00 €			
Total Equipements sportifs	4 244 226,00 €	450 600,00 €	1 476 667,00 €	1 198 693,00 €	281 416,00 €	836 850,00 €
Equipements communautaires						
CdC Matha dont RAM 38 400 €	78 000,00 €			56 000,00 €		22 000,00 €
CdC Loulay dont RAM	50 000,00 €	50 000,00 €				
Fosse-magne Ateliers techniques	75 000,00 €	75 000,00 €				
Siège CdC	323 040,00 €	108 000,00 €		215 040,00 €		
Espace Porte Niort + révision prix 29 000 € + 1200 € grille + 500 € faïence + cylindre 1000 € + stores bij 660 + films solaires scoalire 2 800 € + 2 800 €	98 760,00 €	98 760,00 €				
Total équipements communautaires	624 800,00 €	331 760,00 €	0,00 €	271 040,00 €	0,00 €	22 000,00 €
Equipements enfance – jeunesse						
ALSH St Hilaire	79 900,00 €			79 900,00 €		
ALSH Aulnay	72 000,00 €					72 000,00 €
ALSH St Jean (Beaufief)	302 400,00 €					302 400,00 €
ALSH Beauvais	144 000,00 €					144 000,00 €
ALSH Loulay	414 000,00 €					414 000,00 €
Local jeune Aulnay	200 000,00 €					200 000,00 €
RAM St Jean	24 000,00 €	13 500,00 €				10 500,00 €
Total équipements enfance – jeunesse	1 236 300 €	13 500 €	0 €	79 900 €	0 €	1 142 900 €
Equipements touristiques – économiques – culturels						
OT Saint Jean	48 000 €	48 000 €				
Base de loisirs Thors	742 200 €	360 600 €				381 600 €
Aménagement touristique Boutonne Projet Kayak	156 000 €	156 000 €				
Cinema	4 237 200 €	420 000 €	2 760 000 €	1 057 200 €		
SDAN (début en 2019)	3 810 000,00 €			762 000,00 €	762 000,00 €	2 286 000,00 €
ZAE remise à niveau	164 625 €	164 625 €				
Total équipements touristiques – économiques – culturels	9 158 025 €	1 149 225 €	2 760 000 €	1 819 200 €	762 000 €	2 667 600 €
Equipements à caractère social						
ADMR Saint Jean	42 000 €	18 000 €				24 000 €
Aire de grand rassemblement	80 000 €	80 000 €				
Total équipements à caractère social	122 000 €	98 000 €	0 €	0 €	0 €	24 000 €
Patrimoine et moyens						
ADAP	200 000 €				87 000 €	113 000 €
Acquisition véhicules dt véhicule 4è RAM	164 000 €	92 000 €		36 000 €	36 000 €	
Maison BIOT (attenante à l'EPN)	450 000 €	110 000 €				340 000 €
Total patrimoine et moyens	814 000 €	202 000 €	0 €	36 000 €	123 000 €	453 000 €
Total Dépenses	16 199 351 €	2 245 085 €	4 236 667 €	3 404 833 €	1 166 416 €	5 146 350 €
Total Recettes	8 495 764 €	755 492 €	2 671 016 €	2 490 029 €	357 138 €	2 222 088 €
Subventions		387 209 €	1 976 033 €	1 931 500 €	165 799 €	1 377 881 €
FCTVA		368 284 €	694 983 €	558 529 €	191 339 €	844 207 €
Reste à financer		1 489 593 €	1 565 651 €	914 804 €	809 278 €	2 924 262 €